



RESOLUTION CONTRE LA MONDIALISATION

Monsieur le Président de la Confédération,
Madame et Messieurs les Conseillers fédéraux,

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) est le cadre dans lequel s'élaborent les traités commerciaux internationaux qui ont force de loi pour les pays qui y ont adhéré, dont la Suisse.

Actuellement y est négocié l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Cet accord doit aboutir à la signature d'un traité. Ce traité sera sans précédent ni équivalent juridique puisqu'il contraindra les pays membres de l'OMC à négocier périodiquement jusqu'à la privatisation de tous les secteurs dits de services à l'exception "*des services fournis dans le cadre du pouvoir gouvernemental*" mais à condition que ceux-ci ne le soient, ni "*sur une base commerciale*" (gratuits), ni "*en concurrence avec d'autres fournisseurs*". Ne sont donc pas concernées les fonctions régaliennes de l'Etat tels que justice, police ou défense. Par contre tout le reste devient "*privatisable*" : éducation, santé, recherche, transports, poste, eau, électricité, tourisme ainsi que tous droits de propriété intellectuelle et même nos biens culturels tels que musées, bibliothèques, théâtres et ... "*autres*".

L'AGCS contraint de fait, selon ses règles internes, chaque pays engageant des secteurs dans la privatisation, à considérer ses engagements comme irréversibles. De plus, l'AGCS stipule que ces engagements s'appliquent à tous, mettant ainsi devant le fait accompli non seulement notre Parlement fédéral, mais aussi toutes nos collectivités territoriales, cantonales comme communales.

Toutes ces discussions se déroulent dans le plus grand secret et en dehors de tout débat public, ce qui va totalement à l'encontre de nos pratiques démocratiques.

Une fois ce traité signé, l'OMC pourra imposer ses lois au moyen de l'Organe de règlements des différends (ORD). Tout pays qui contreviendra aux règles de ce traité se verra, sur plainte des investisseurs potentiels, sanctionné pour "*atteinte à la liberté de commerce*".

Si nous n'exigeons pas aujourd'hui un débat démocratique et public sur des questions qui concernent le travail et la vie quotidienne de nos concitoyens, demain, au nom de cet AGCS, à Morges, la privatisation de services municipaux pourra nous être imposée et toute subvention interdite, par exemple à une école ou à un théâtre.

Avec d'autres collectivités territoriales et municipales qui ont déjà délibéré contre l'AGCS, la Municipalité et le Conseil communal de Morges ne peuvent accepter que leurs compétences soient démantelées au nom du commerce international.

En conséquence, la Municipalité et le Conseil communal de Morges, inquiets de la nature et de l'ampleur des conséquences de ces négociations en cours,

1. Demandent :

- un moratoire sur les négociations relatives à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
- l'ouverture d'un débat public aux Chambres fédérales impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, culturelles et la participation des populations afin que soit redéfini un nouveau mandat aux négociateurs de ce traité;
- que cette consultation soit prolongée aussi longtemps que n'aura pas été établi un bilan des effets et des conséquences de cet Accord sur les collectivités.

2. Prennent position contre l'obligation qui pourrait leur être imposée par l'AGCS de privatiser des services qu'ils considèrent devoir rester dans le domaine public.

3. Déclarent la Commune de Morges " *zone hors AGCS*".

Approuvé par la Municipalité de Morges dans sa séance du 31 janvier 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

E. Voruz

G. Stella

Soutenu par le Conseil communal de Morges dans sa séance du 2 février 2005.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Le Secrétaire :

V. Jaques

P. Ethenoz